

Régulariser votre abri de jardin : le dossier complet pour être en règle

Déterminer la procédure adaptée

- Déclaration préalable (DP) : obligatoire pour une emprise au sol ou surface de plancher comprise entre 5 m² et 20 m².
- Permis de construire : obligatoire si l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².
- Calcul de la surface : additionnez les surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, après déduction des épaisseurs des murs.

Formulaires Cerfa requis

- Pour une déclaration préalable : utilisez le formulaire Cerfa 13703*11.
- Pour une demande de permis de construire : utilisez le formulaire Cerfa 13406*13.

Pièces justificatives à constituer

- DP1 - Plan de situation : pour localiser votre terrain dans la commune.
- DP2 - Plan de masse : pour représenter le terrain, les constructions existantes et l'implantation précise de l'abri avec ses distances aux limites séparatives.
- DP3 - Plan en coupe : pour visualiser l'implantation de l'abri par rapport au profil du terrain naturel.
- DP4 - Plan des façades et toitures : pour détailler l'aspect extérieur (matériaux, couleurs, hauteur).
- DP6 - Document graphique : photomontage permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- DP7 - Document photographique : deux photos obligatoires, une vue lointaine et une vue rapprochée du terrain.

Vérifications indispensables en mairie

- Consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant toute démarche.
- Vérifiez les règles spécifiques de distance par rapport aux limites séparatives.
- Contrôlez la hauteur maximale autorisée pour votre zone.
- Respectez les prescriptions concernant les matériaux et les couleurs imposés.